

CODE de DEONTOLOGIE des PROFESSIONNELS EN MICRO-OSTEOTHERAPIE®

GENERALITES

La Micro-ostéothérapie® regroupe un ensemble de techniques de soulagement de la douleur et du stress. Le travail est proposé dans un esprit euristique.

Le praticien en Micro-ostéothérapie® n'établit aucun diagnostic. Il ne fait aucune prescription et ne demande jamais de suspendre un traitement médical.

Il informe son client lorsqu'il utilise des techniques autres que la Micro-ostéothérapie®.

Conscient de l'importance d'une promotion sans ambiguïté de la profession, il est vigilant dans la manière de la présenter :

Il présente la Micro-ostéothérapie® telle qu'elle est définie par la fédération francophone de Micro-ostéo digitale® dans toute présentation, tout cours et toute séance individuelle.

Il se comporte avec honnêteté, intégrité, respect et courtoisie. Il s'abstient, même en dehors de son exercice professionnel, de tout acte susceptible de déconsidérer la profession.

Il respecte en tout point les Droits de l'Homme et la législation dans le pays dans lequel il exerce.

Il respecte ce présent code de déontologie. Le non-respect de ce code expose le praticien en Micro-ostéothérapie® à l'exclusion de la fédération..

RELATIONS du praticien en Micro-ostéothérapie® avec ses clients

Le praticien en Micro-ostéothérapie® s'engage à pratiquer la Micro-ostéo sans discrimination raciale, religieuse ou autre.

Il a le droit de ne pas commencer un travail ou de l'interrompre pour des raisons professionnelles ou personnelles. Il propose éventuellement à son client de consulter un autre professionnel.

Il n'exerce ni influence, ni pouvoir qu'il soit moral, physique, mental, spirituel, financier ou sexuel.

Il informe sa clientèle sur sa formation, ses compétences et sa manière de travailler en réponse à toute question relative à sa pratique.

Il veille à ne jamais juger, culpabiliser, ni blâmer les personnes qui le consultent. Il parle de façon claire et précise afin d'assurer au client la meilleure compréhension possible.

Il est à l'écoute des difficultés de son client. Il met l'accent sur l'optimisation du potentiel de la personne. Il respecte les réserves de son client quant à sa vie privée. Il le laisse toujours libre de ses choix.

Il est respectueux des confidences qu'il peut être amené à recevoir, en étant lié par le secret professionnel.

Il laisse à son client le libre choix de poursuivre le travail entrepris ou d'y mettre un terme.

Conformément à la loi, le prix de ses séances doit être affiché.

COMPETENCES :

Seul le praticien en Micro-ostéothérapie® ayant réussi l'examen imposé par la fédération peut exercer sous ce titre officiel.

Une autorisation temporaire d'exercer sous le titre Micro-ostéothérapie® est accordé au étudiant en formation pour une durée d'un an à compter de la date du 1^{er} cours.

RELATIONS AVEC SES CONFRERES

Le praticien en Micro-ostéothérapie® respecte ses confrères.

Il s'abstient de tout propos les discréditant ou les diffamant.

Il s'engage à accueillir toute information en retour sur sa pratique professionnelle et à en faire bon usage.

RELATIONS AVEC LES AUTRES PROFESSIONS

Le praticien en Micro-ostéothérapie® entretient des rapports courtois et respectueux avec les membres des autres professions.

Il s'abstient de toute critique ou dévalorisation.

PUBLICITE

Le praticien en Micro-ostéothérapie® soumettra tout support de communication à l'aval de la fédération.

SECURITE ET PROTECTION JURIDIQUE

Le praticien en Micro-ostéothérapie® travaille dans un lieu où la sécurité de ses clients est assurée.

Il avertit la fédération francophone de Micro-ostéo Digitale® si une action en justice est menée contre lui concernant l'exercice de sa profession.

La fédération francophone de Micro-ostéo Digitale® encourage fortement les praticiens à souscrire une assurance de responsabilité civile professionnelle.

La fédération francophone de Micro-ostéo Digitale® ne peut défendre en justice les droits de ses adhérents pour des procédures individuelles. Ceux-ci sont donc vivement encouragés à souscrire une protection juridique adaptée à leur situation.

EXAMEN DES PLAINTES

La commission éthique de la fédération francophone de Micro-ostéo Digitale® étudie les plaintes hors cadre judiciaire, concernant ses membres. Elle transmet sa réflexion au conseil d'administration qui prend la décision définitive.

Les plaintes adressées à la commission éthique doivent être écrites et datées. Elles comporteront les nom, prénom et adresse du plaignant, ainsi que les coordonnées professionnelles du praticien concerné.

Les faits reprochés doivent être datés et expliqués.

La fédération francophone de Micro-ostéo Digitale® est tenue de respecter les demandes de confidentialité des plaignants. Leurs noms et leurs coordonnées ne figureront sur les documents qu'avec leur accord.

Le praticien concerné est prévenu par lettre recommandée avec avis de réception. Il reçoit copie de la plainte (sauf avis contraire du plaignant).

Il doit répondre par écrit avant de se présenter devant les membres de la commission éthique. Il peut se faire assister d'un conseil.

Tous les membres du conseil d'administration reçoivent la copie de la plainte (sauf en cas de demande de confidentialité du plaignant). Ils s'engagent à respecter la confidentialité, liée à la qualité d'administrateur.

Ils ne doivent, en aucun cas, diffuser ni faire usage des courriers reçus.

Si la plainte concerne un membre du conseil d'administration, il ne participe ni au débat préliminaire ni au vote concernant son propre cas.

Après étude des dossiers, le conseil d'administration vote :

- une recommandation ou un avertissement envers praticien concerné qui s'engage alors à être vigilant sur sa pratique en cabinet ou son comportement en tant que formateur.**
- l'exclusion éventuelle du conseil d'administration si le praticien concerné est l'un de ses membres.**
- l'exclusion temporaire ou définitive de la fédération francophone de Micro-ostéo Digitale® avec effet immédiat et sans remboursement de cotisation.**

Le code de déontologie de la fédération francophone de Micro-ostéo Digitale® vaut règlement intérieur.

La fédération francophone de Micro-ostéo Digitale® se réserve le droit de le modifier, le compléter ou l'améliorer en fonction de l'évolution de la profession.

Elle dégage toute responsabilité en cas de manquement du signataire du présent.

Le signataire s'engage à respecter les termes du code qu'il a effectivement signé. En cas de changement du code, le praticien en Micro-ostéo digitale, en désaccord éventuel, peut résilier son adhésion. Il perd alors tous les droits et avantages accordés aux membres de la fédération francophone de Micro-ostéo Digitale®

Fait en double exemplaire

Date